

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	24
- ayant donné procuration :	1
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/13

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021,
Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Le conseil municipal :

Prend acte de la tenue du débat ayant eu lieu sur les orientations budgétaires de l'année 2021

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:29 +0200
Ref:20210326_114801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

I. Le contexte de la préparation budgétaire

A. Le contexte national

L'année 2021 sera comme la précédente profondément impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et tout particulièrement par les conséquences qu'elle a sur l'activité économique.

Ainsi, une note de conjoncture de l'INSEE en date du 4 février 2021 mentionne : « *L'extension du couvre-feu à 18h au lieu de 20h a été progressive durant le mois de janvier, concernant un nombre croissant de départements. Les données à haute fréquence telles que les dépenses par carte bancaire CB ou les indicateurs Google Mobility, quotidiennes et départementales, permettent d'estimer les effets induits par cette avancée de l'horaire du couvre-feu. Ces données confirment que les habitants des départements dont le couvre-feu débute à 18h passent moins de temps dans les commerces et lieux récréatifs, et réduisent leurs dépenses de consommation, par rapport à une situation où le couvre-feu ne commencerait qu'à 20h. En particulier, l'avancée de 2 heures du couvre-feu diminue les montants de transactions de proximité par carte bancaire de l'ordre de 6 à 7%. Cette estimation porte sur les deux semaines après que le couvre-feu a été avancé, mais ne permet pas d'inférer ce que serait l'impact à plus long terme d'un couvre-feu avancé à 18h si cette mesure devait durer. Elle ne tient également pas compte d'un éventuel report vers les achats en ligne.* »

En tout état de cause, l'INSEE rappelle par ailleurs qu'aucune prévision pour l'année 2021 ne peut être faite avec suffisamment de précision et de probabilité. Tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures plus ou moins restrictives qui seront prises par le Gouvernement.

Afin de limiter les effets de cette crise sur l'économie, la loi de finances pour 2021 a prévu un plan de relance majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dit de « production ». Ainsi, la part régionale de CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sera remplacée dès cette année par une fraction de la TVA. La part de CVAE des EPCI n'est quant à elle pas concernée ; mais il convient de noter que la CET (contribution économique territoriale) est désormais plafonnée à 2% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, contre 3% auparavant.

La loi de finances prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations foncières. Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que celles des locaux professionnels, afin d'en ralentir l'évolution.

Enfin, la loi de finances donne la possibilité aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de CET (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou d'extension d'établissement.

S'agissant de la taxe d'habitation, sa suppression sur les résidences principales se poursuit, pour être étendue progressivement sur les trois prochaines années aux 20% des contribuables les plus aisés qui étaient initialement exclus de la réforme. L'Etat compensera cette perte de recettes fiscales, comme ce sera précisé au paragraphe II, A, 1, relatif à l'évolution de la fiscalité.

B. Le contexte local

Afin de soutenir l'activité économique du territoire et accroître le pouvoir d'achat des ménages, la Communauté d'Agglomération et la ville de Châlons-en-Champagne avaient mis en place un dispositif de chèque de relance, pour lequel d'ailleurs la ville de Mourmelon-le-Grand s'était portée volontaire en vue d'en être un point relais de distribution. Mais hélas, le volume de chèques de relance « Particulier » est épuisé depuis quelques semaines ; ce qui est aussi le signe du succès qu'il a rencontré. Toutefois, un chèque de relance « Bars & Resto » sera prochainement mis en place, et pourra en quelque sorte le remplacer. Par ailleurs, le chèque de relance « Entreprise » est toujours disponible pour les entreprises souhaitant offrir du pouvoir d'achat à leurs salariés.

S'agissant des entreprises qui s'implanteraient sur le territoire de la commune ou le quitteraient, il convient de relever les situations suivantes :

- La SARL Vialysse, locataire d'une cellule sur la zone d'activité Le Tumoy, a notifié la résiliation de son bail à compter du 14 septembre 2021, en faisant savoir que le contexte économique compliqué qu'elle traverse actuellement l'obligeait à abandonner sa succursale de Mourmelon-le-Grand ;
- La SARL ACS Menuiserie, quant à elle, quittera dès le 1^{er} octobre prochain la cellule qu'elle loue sur cette même zone, mais en vue de construire son propre local à proximité, sur une parcelle qu'elle a achetée en 2020 à la ville ; ce qui est donc plutôt un signe positif ;
- La SARL Mourmelon Ambulances loue depuis le 15 mars une cellule de 300 m², dans le cadre d'une convention précaire, à laquelle se substituera dès que possible un bail commercial ;
- La SARL MLC louera à compter du mois de juin prochain une cellule d'une même surface.

S'agissant de l'habitat, il faut noter que la commune connaît toujours un réel dynamisme. De nombreux permis de construire devraient encore être déposés cette année, et l'organisme Plurial Novilia a plusieurs projets en instance qui pourraient voir le jour en 2021 ou 2022. Par ailleurs, les logements de l'ancienne école primaire Léon Bourgeois, qui ont été rénovés, pourront être enfin loués.

II. Les orientations budgétaires

Le budget primitif serait préparé sur les hypothèses d'évolution suivantes.

A. Les recettes

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement

a) L'évolution de la fiscalité

Le produit des impôts directs ferait l'objet d'une prévision en hausse de 0,3% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2020. Cette augmentation tiendrait compte de la revalorisation des bases de 0,2% décidée par l'Etat, et d'une prise en compte des nouvelles constructions faites il y a plus de deux ans, et qui ne sont donc plus exonérées, générant une hausse estimée à 0,1%.

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'intégration dans la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la part du département. Si le taux voté et le produit perçu par la commune seront mécaniquement supérieurs à ceux de l'année 2020, l'impôt payé par le contribuable sera cependant le même, à condition bien sûr de ne pas prendre en compte la hausse des bases d'imposition. En effet, la réforme opère un « simple » transfert de fiscalité foncière entre le département et la commune, financièrement transparent pour le contribuable. Le département verra ses recettes fiscales compensées par un reversement de la part de l'Etat d'une fraction du produit de la TVA.

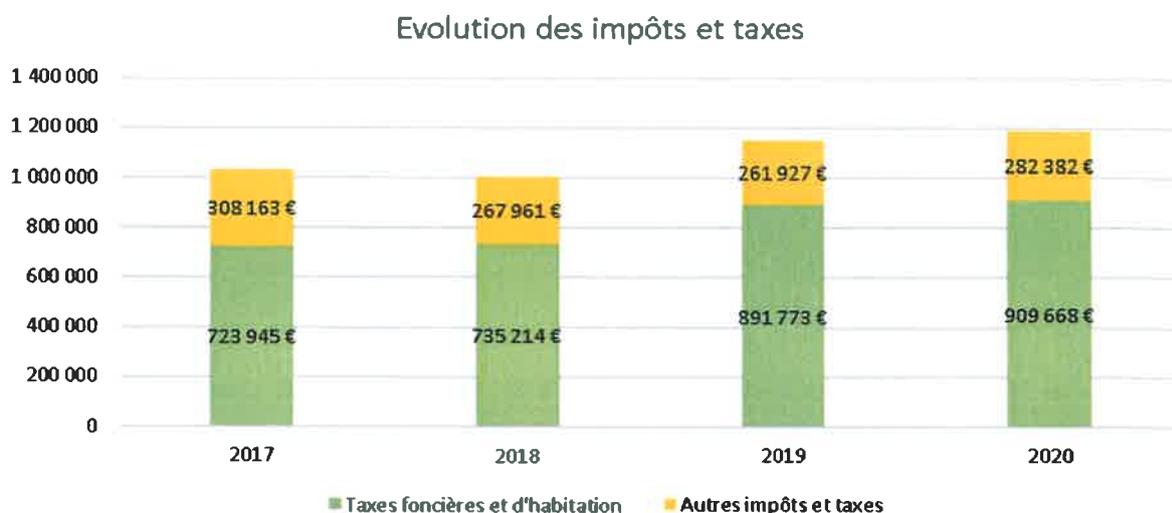
Il convient de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation ne concerne que celle applicable aux résidences principales. Les résidences secondaires et les logements vacants restent imposables.

L'allocation compensatrice de la taxe d'habitation que versait l'Etat aux communes, en contrepartie des dégrèvements notamment qu'il accordait à certains contribuables, disparaît également, et sera incluse dans la compensation effectuée au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, si cette compensation est inférieure ou supérieure au produit de taxe d'habitation perdu, la commune se verra appliquer un coefficient correcteur afin de neutraliser la sous-compensation ou la surcompensation.

En tout état de cause, il serait proposé au conseil de maintenir ses taux d'imposition. Le produit fiscal pourrait être d'environ 905 000 €.

L'évolution des recettes fiscales sur les quatre dernières années est la suivante :



Il convient de noter une hausse conséquente du produit fiscal en 2019, supérieur de quelque 156 000 € aux recettes de 2018. Elle résulte d'un transfert de fiscalité opérée avec le Syndicat mixte GEOTER, transfert qui n'a eu aucun impact sur le contribuable mourmelonnais. Ce transfert de fiscalité est venu compenser la baisse d'un niveau équivalent de la dotation forfaitaire, qui fut elle-même la conséquence de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat seraient globalement prévus en baisse, à partir de la moyenne de leur progression ces trois dernières années, qui est en constante diminution.

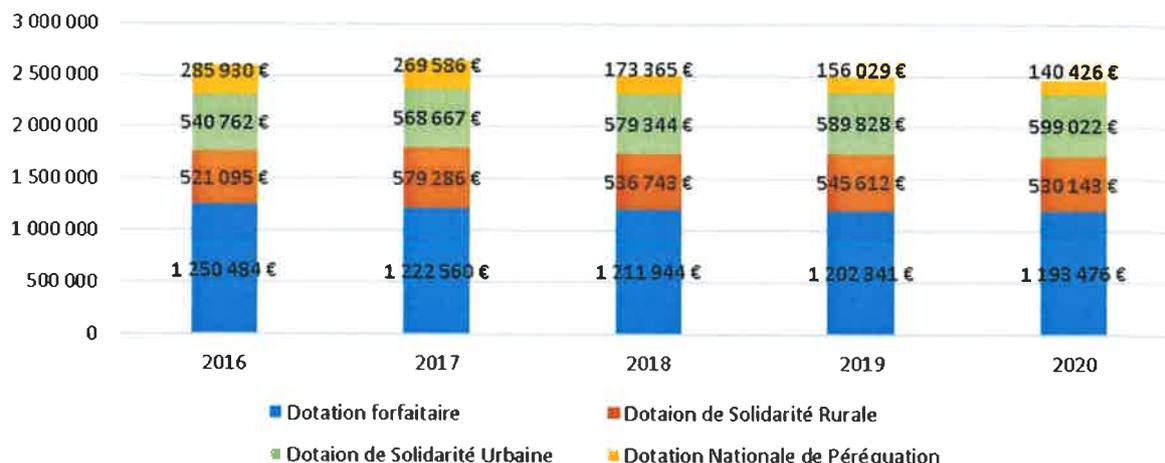
Ainsi, l'évolution des principales dotations serait la suivante :

- Dotation forfaitaire : - 0,76% ;
- Dotation de solidarité rurale : - 0,59% ;
- Dotation de solidarité urbaine : + 1,68% ;
- Dotation nationale de péréquation : - 10%.

Le produit global de ces quatre dotations peut être estimé, sur ces bases d'évolution, à 2 446 000 €, contre 2 470 000 € au budget primitif 2020.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des dotations de l'Etat



c) La tarification

Une réflexion sur les tarifs applicables aux services délivrés par la commune, ainsi que sur les droits de place, a été lancée. Le bureau propose d'en réviser certains. Bien entendu, pour le moment les recettes sont envisagées à tarifs constants. Il convient toutefois d'avoir conscience du fait qu'elles seront manifestement moindres en raison de la crise sanitaire et des restrictions que celle-ci impose sur l'activité de la collectivité et la vie des particuliers. Mais dans le même temps, les dépenses que la collectivité est censée assumer pour l'organisation et le fonctionnement de plusieurs de ces services seront elles-mêmes moins élevées, en raison de l'annulation de plusieurs d'entre eux. Il en résultera donc normalement un avantage financier pour la commune, puisque les dépenses liées à ces services sont généralement supérieures aux recettes qu'elles génèrent.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de 11 000 €.

d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient globalement stables, et ne représenteraient qu'environ 35 000 €.

e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

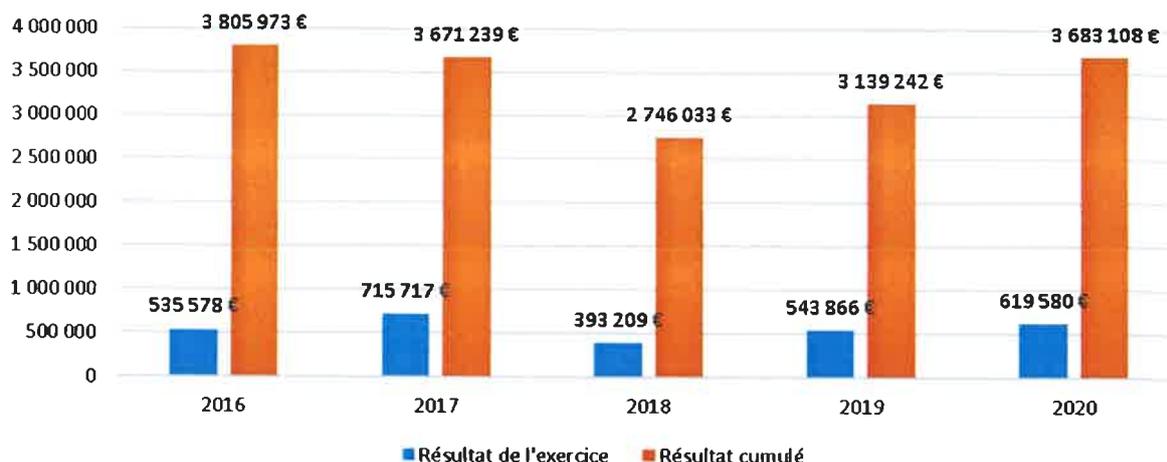
La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition, serait de l'ordre de 25 000 €. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe C relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

f) L'excédent reporté

L'excédent cumulé de fonctionnement repris en 2021 serait de 4 302 687,91 €.

L'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des résultats de fonctionnement



Finalement, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 8 250 000 €, provenant de celles collectées sur l'exercice 2021 à hauteur de 3 950 000 €, et de l'excédent reporté de 4 300 000 €.

2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait du virement de la section de fonctionnement, qui serait supérieur à 4 350 000 €.

Par ailleurs, un produit issu de plusieurs ventes de terrains, soit déjà conclues, soit à venir cette année, serait inscrit à hauteur de 1 000 000 €.

S'agissant des subventions susceptibles d'être perçues, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées.

Enfin, un excédent d'investissement de 150 284,33 € serait reporté.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 5 800 000 €.

B. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront toujours contenues, et les prévisions devraient même être inférieures à celles de 2020. Elles devraient en effet être comprises entre 3 700 000 € et 3 800 000 €, alors qu'elles étaient de 3 933 864 € au budget primitif 2020.

Les charges à caractère général et les charges de personnel seraient inférieures à celles inscrites au budget primitif 2020.

Comme évoqué plus haut, le virement à la section d'investissement serait supérieur à 4 350 000 €, alors qu'il était de 3 536 403 € au budget primitif 2020.

Les dépenses totales de la section de fonctionnement seraient de l'ordre de 8 250 000 €, contre 7 598 679 € au budget primitif 2020. La hausse provenant de celle de l'autofinancement, comme évoqué ci-dessus.

2. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement devrait quant à elle être votée encore une fois en suréquilibre, avec des dépenses réelles qui seraient d'environ 2 200 000 €, sans compter les restes à réaliser de 170 695 €. Le suréquilibre, qui constituerait l'excédent de fonctionnement reporté sur 2022, avoisinerait 3 400 000 €. Il faut cependant noter que cet excédent serait manifestement supérieur de 590 000 €, si la subvention qu'il est prévu de verser au budget annexe de la zone d'activité n'était pas mandatée, comme cela fut

le cas en 2020. L'excédent serait alors plutôt d'environ 4 000 000 € ; sans oublier toutefois que le déficit du budget annexe de la zone d'activité devra à un moment ou à un autre être « absorbé », au plus tard lorsque toutes les parcelles auront été vendues et le budget clôturé.

Les principaux crédits, hors restes à réaliser, seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études pour la construction du complexe sportif : 320 000 € ;
- La mise aux normes des ERP : 200 000 € ;
- L'installation d'une vidéoprotection : 100 000 € ;
- La rénovation de l'éclairage public : 90 000 € ;
- La rénovation thermique de la Maison Droz : 90 000 € ;
- L'aménagement de la rue des Tournières : 80 000 € ;
- Le remplacement de l'evergreen au lotissement du Buisson Filot : 36 000 € ;
- L'acquisition d'équipements et de matériel pour Micro-Folies : 33 000 € ;
- L'acquisition d'une balayeuse de rue : 22 000 €.

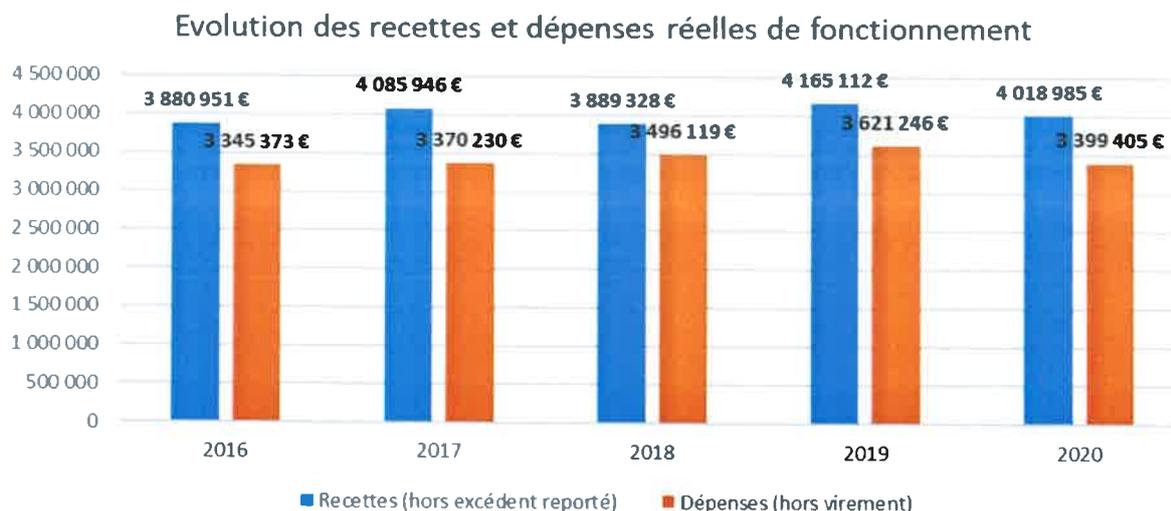
En provision :

- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 100 000 € ;
- Une enveloppe pour le remplacement d'une camionnette-benne : 30 000 €.

Les subventions :

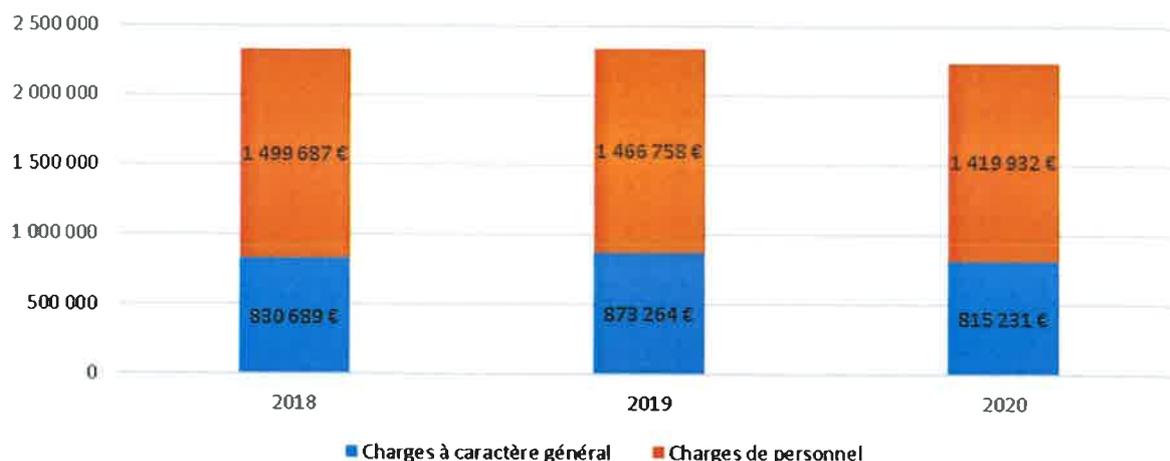
- Subvention au budget annexe de la zone d'activités : 590 000 € ;
- Plurial Novilia, pour la construction de logements dédiés aux personnes âgées : 267 530 € ;
- Subventions pour rénovation de façades : 12 000 €.

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

Evolution des charges générales et de personnel



C. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2021, seraient les suivantes :

Contributions à la charge de la commune	
Attribution de compensation	565 167 €
Instruction des autorisations du sol	25 000 €
Plan du Mercredi	37 530 €
Total des contributions	627 697 €

Contributions à la charge de l'EPCI	
Personnel municipal mis à disposition	25 000 €

III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'engagement pluriannuel majeur de la commune serait la construction du complexe sportif en lieu et place du gymnase Saint-Martin. Ce projet est aujourd'hui estimé à quelque 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC. Il s'étalerait sur les exercices 2021 à 2024, sans compter bien sûr les dépenses déjà engagées et mandatées en 2020 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Des crédits à hauteur de 320 000 € seront proposés au budget primitif 2021. S'agissant de l'encaissement des subventions, il pourrait s'échelonner jusqu'en 2025 voire au-delà.

Par ailleurs, il sera proposé de voter les crédits propres à ce projet dans le cadre d'une opération budgétaire, et non de les adopter dans le cadre de chapitres budgétaires où sont confondus toutes les dépenses et recettes d'investissement. Cette présentation budgétaire et comptable, qui sera étendue à l'avenir à d'autres investissements, donnera aux élus plus de lisibilité et donc de transparence.

De la même manière, ce projet et cette opération budgétaire seront intégrés dans une autorisation de programme, qui permettra aux élus de se projeter sur plusieurs années. Cette autorisation de programme et les crédits de paiement qui lui sont liés seront proposés au vote de l'Assemblée.

Bien entendu, des subventions conséquentes, de plusieurs millions d'euros, sont attendues pour financer ce projet, de la part du département, de la région et de l'Etat, voire de l'Europe. Il ne sera pas lancé à défaut d'un soutien financier suffisant. Ces subventions ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées. Mais il convient de noter que d'ores et déjà, les exécutifs du département et de la région ont signalé l'intérêt qu'ils portaient au projet, et leur volonté de l'accompagner financièrement.

IV. La structure et la gestion de la dette

Il est rappelé que le budget principal de la commune n'enregistre aucun endettement. Bien entendu, un emprunt sera proposé dans le cas où le projet du complexe sportif serait définitivement lancé. Il viendrait en plus d'un autofinancement, afin de ne pas réduire drastiquement les excédents de la ville et sa capacité à investir de façon très réactive.

V. Les budgets annexes

A. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

La section de fonctionnement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 150 000 € HT. Ces dernières comprendront un excédent reporté de 38 223,82 €.

La section d'investissement devrait comprendre des dépenses à hauteur de 120 000 € HT, et des recettes d'environ 195 000 € HT, dont un excédent de 58 900,84 €. Il en résulterait donc une section présentant un suréquilibre d'environ 70 000 € HT. Les dépenses d'investissement comprendraient seulement le rechapage de la toiture du bâtiment accueillant l'entreprise DGM, pour 57 000 € HT, ainsi que le remplacement de la porte pour 4 300 € HT.

La dette est dorénavant composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition de l'atelier STIRAM, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909 € en capital et 16 € en intérêt.

L'avance de 139 593 € d'une durée de 120 mois, sans intérêt, versée par le département pour la réalisation de la tranche 2 de la zone d'activités, a été totalement remboursée en 2020.

B. Le budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

La section de fonctionnement du budget annexe de la tranche 3 de la zone d'activités devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à 24 000 € HT. Les dépenses comprendraient principalement le déficit reporté de 22 990,31 €. Les recettes seraient composées quasi exclusivement d'une subvention du budget principal.

La section d'investissement serait équilibrée à 800 000 € HT. Les dépenses seraient largement constituées du déficit reporté de 789 949,19 €, mais aussi principalement :

- D'un crédit de 7 500 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement entre le terrain sur lequel sont construites les trois nouvelles cellules, et la parcelle vendue à l'entreprise TC Construction ;
- D'un crédit de 500 € HT pour l'acquisition d'une pompe submersible pour la cuve des eaux pluviales ;
- De restes à réaliser pour 3 169 € HT.

Les recettes proviendraient essentiellement d'une subvention du budget principal d'environ 590 000 €, du produit de la vente de terrains pour 140 000 € HT dont 81 415 € HT attachés à des ventes déjà conclues, ainsi que d'un reste à réaliser de 67 152 € HT issu du solde de la DSIL obtenue pour la construction des trois nouvelles cellules.

*
* *

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	24
- ayant donné procuration :	1
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/14

**Objet : Autorisation de
programme AP-2021-01 –
construction du complexe
sportif**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n° AP-2021-01 - construction du complexe sportif						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
12 000 000	323 080	2 500 000	5 500 000	3 676 920		

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

Dit que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2021.03.29 21:45:10 +0200
Ref:20210329_092401_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/15

**Objet : Convention de
financement de la micro-crèche
« Les MiniHiboux de la Vesle »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention « Dispositif micro-crèche », réunissant dans le cadre d'une démarche collaborative la MSA, la commune de Mourmelon-le-Grand et la micro-crèche « Les MiniHiboux de la Vesle »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de convention « Dispositif micro-crèche », réunissant dans le cadre d'une démarche collaborative la MSA, la commune de Mourmelon-le-Grand et la micro-crèche « Les MiniHiboux de la Vesle », en vue d'accompagner financièrement la création de cette dernière.

Autorise le maire à la signer.

Prend acte des modalités de versement de la subvention allouée par la MSA à la micro-crèche, versement qui aura lieu par l'intermédiaire de la commune, à hauteur de 10 000 €.

Dit que les crédits nécessaires à l'encaissement et au reversement de cette subvention seront inscrits au budget 2021, tant en recettes qu'en dépenses.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:38 +0200
Ref:20210326_115202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse,
Représentée par Hubert BRUNEEL, Directeur Général
Sise 24 Boulevard Louis Roederer – CS 30001 - 51077 REIMS CEDEX

Ci-après désignée la MSA

La Commune de MOURMELON LE GRAND
Représentée par Pascal JALOUX, Maire
Sise 4 Rue du Maréchal Joffre, 51400 MOURMELON LE GRAND

Ci-après désignée la Commune partenaire

Et

La Micro-Crèche « Les Minihiboux de la Vesle »
Représentée par Noémie DE PAUW
3 Boucle du Tumoy, 51400 MOURMELON LE GRAND

Ci-après désignée le Gestionnaire

PREAMBULE

La Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse détient le Label Diversité délivré par l'AFNOR et veille à décliner ses principes avec ses partenaires. Les engagements retenus sont le déploiement de la démarche de Développement Social Local dans les actions menées et favoriser la mixité sociale et la non-discrimination au sein des groupes de participants.

Depuis plusieurs années, la MSA s'est engagée dans le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Sur la période 2016-2020, elle a accompagné la création de micro-crèches et soutenu des solutions innovantes répondant aux besoins spécifiques des familles (horaires atypiques, accueil de l'enfant porteur de handicap, insertion professionnelle, filières agricoles etc...).

La politique d'Action Sociale de la MSA pour la petite enfance repose sur des objectifs généraux :

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer aux politiques publiques de réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant sur les territoires ruraux,
- accompagner des projets qui visent à répondre de façon qualitative et sans exclusive, aux besoins d'accueil et de développement des jeunes enfants exprimés par les familles du milieu rural.

La MSA accompagne les projets de création de structure type « micro crèche » lorsqu'ils répondent au moins à l'une des problématiques suivantes :

- un déficit de solutions d'accueil sur le territoire ou une partie du territoire,
- un déséquilibre de l'offre d'accueil entre accueil individuel et offre collective,

- des besoins en accueil spécifique des enfants ou/et besoins d'un accompagnement spécifique des familles (horaires atypiques, accueil de l'enfant en situation de handicap, parents en parcours d'insertion, parents en situation fragile, information des familles et appui à la parentalité, éducation sanitaire et promotion de la santé, besoins spécifiques de certains enfants)
- de besoins d'accueil connus de longue date ou émergents non satisfaits ou mal satisfaits par les solutions existante (itinérance ou articulation des modes d'accueil par exemple)

En référence aux différents éléments précités, le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du 6 décembre 2019, a décidé de soutenir le projet de création d'une micro crèche, « Les MiniHiboux de la Vesle », représentée par Noémie DE PAUW et de contribuer financièrement au démarrage de la structure sur la commune de Mourmelon le Grand.

Le soutien financier sera effectif dans la mesure où la micro-crèche, la collectivité locale et la MSA s'engagent dans **une démarche collaborative** d'évaluation et de soutien à la structure.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de :

- préciser les modalités de versement de la subvention par la MSA à la Commune, elle-même s'engageant à utiliser ces fonds pour financer les besoins de la micro crèche tant du point de vue matériel que pédagogique,
- préciser les modalités de collaboration des parties dans le soutien de la micro-crèche.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La MSA a décidé d'attribuer une dotation de 10 000 € lors de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du 6 décembre 2019.

Il est prévu le versement de la somme dès la signature de la présente convention, et sur présentation d'un dossier complet comprenant :

- a. la copie de l'avis positif d'ouverture de la PMI,
- b. la copie de l'extrait K bis,
- c. la fiche d'information synthétique présentant les caractéristiques de la micro crèche (Annexe 1).

Ces fonds sont destinés à financer soit des investissements mobiliers soit le fonds de roulement de la micro-crèche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- transmettre à la MSA Marne Ardennes Meuse trois évaluations successives du fonctionnement de la micro crèche : 6, 24 et 36 mois après signature de la présente convention (Annexe 2).
- promouvoir les résultats obtenus au travers des supports de communication mis en place par la MSA ou les autres partenaires techniques et financiers,
- informer la MSA en cas de fermeture de la structure et expliciter les raisons de cette fermeture.

Le gestionnaire s'engage également à :

- respecter strictement la législation en vigueur en ce qui concerne l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans,
- affecter le montant de la subvention MSA à la mise en place effective de la micro-crèche,
- rembourser cette subvention, en cas de non respect des engagements conventionnels.

Afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation de la subvention à l'objet pour lequel elle a été accordée, la structure est informée qu'elle devra être en mesure de mettre à la disposition de la MSA, à sa demande, un certain nombre d'éléments qui permettront de s'assurer de la qualité du projet social et éducatif au terme de la phase de montage du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MOURMELON LE GRAND

La commune de Mourmelon le Grand s'engage à :

- accompagner et soutenir le projet en participant par exemple à la promotion de la micro-crèche en informant les familles de cette possibilité de mode de garde, à la fois en réponse aux demandes de renseignements des familles et en diffusant des informations sur la structure (site Internet, plaquettes, bulletins d'information...),
- informer la MSA en cas d'abandon du projet et expliciter les raisons de cet abandon,
- reverser la totalité de la subvention versée par la MSA à la micro crèche « Les MiniHiboux de la Vesle » (soit 10 000 €) dans un délai de 3 mois après signature de la présente convention,
- participer au Comité de suivi.

La Commune de Mourmelon le Grand ne s'implique pas dans la gestion administrative et budgétaire de la micro-crèche. Elle a un regard financier uniquement sur la gestion de la subvention accordée dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT

Afin de mettre en œuvre un mode de garde petite enfance de qualité et en cohérence avec les besoins sur la commune de Mourmelon le Grand et des communes alentours, un Comité de Suivi sera créé.

Les membres de ce Comité de Suivi seront notamment :

- l'Agent de Développement Social Local du Service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA,
- le Maire de la commune de Mourmelon le Grand ou son adjoint,
- la Responsable de la micro-crèche « Les MiniHiboux de la Vesle ».

Toute personne ayant qualité pour participer à ce Comité de Suivi pourra être associée (partenaires institutionnels ...).

Le Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an pendant la durée de la convention ; période allant de la date de signature de ladite convention à mars 2024..

Le Comité de Suivi a pour rôle de :

- assurer les engagements de chaque structure, membre de ce Comité, sachant qu'il pourra réunir d'autres acteurs liés à la politique d'accueil du jeune enfant (autres structures ou professionnels actifs sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes),
- veiller à la mise en place des objectifs généraux de la politique petite enfance de la MSA et au respect des engagements fondamentaux inscrits par la structure dans son projet pédagogique,
- assurer le suivi des dépenses de la subvention accordée par la MSA.

MSA Marne Ardennes Meuse

24, boulevard Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex

N° Cristal : 09 69 32 35 62
(appel non surtaxé)

msa.accueil@mam.msa.fr
www.msa085155.fr



Le Comité de Suivi sera animé par la Commune de Mourmelon le Grand. Ce rôle pourra être relayé par l'un ou l'autre des membres du comité.

Le cas échéant, le Comité de suivi établira une charte de fonctionnement précisant le rôle et missions du comité, ainsi que ces modalités partenariales s'il était amené à s'ouvrir à d'autres acteurs du territoire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Toute communication ou publication écrite ou orale, effectuée par le gestionnaire et se rapportant à l'objet de la présente convention, devra faire figurer le logo de la MSA ou mentionner son nom et ce, quels que soient la cible visée et le support de diffusion utilisé, à moins que la MSA ne s'y oppose par écrit.

Le gestionnaire accepte que les outils et supports du projet de la micro-crèche soient mutualisés dans le réseau des micro-crèches soutenues par la MSA. Ils bénéficient en retour de cette mutualisation au travers de la consultation d'outils des autres groupes projet et gestionnaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la troisième évaluation du fonctionnement de la micro-crèche, soit 36 mois après la création de cette dernière.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification, les parties conviennent de signer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante.

La résiliation de la convention entraîne le reversement par le gestionnaire de tout ou partie des fonds déjà versés et non utilisés pour la réalisation du projet.

Fait à, le en trois exemplaires

**Pour la MSA Marne-
Ardennes-Meuse**

**Pour la Commune de
Mourmelon le Grand**

**Pour la micro-crèche,
« Les MiniHiboux de la Vesle »**

**Hubert BRUNEEL
Directeur Général**

**Pascal JALOUX
Maire**

**Noémie DE PAUW
Gestionnaire**

Fiche Info MSA

Département	
Territoire concerné et nombre d'habitants	
Type de service ou structure concerné	MAM – RAM – Micro crèche – Structure ou service innovant (1)
Nom du service ou de la structure et lieu d'implantation	
Date d'ouverture	
Nom du gestionnaire et statut	
Membres de la structure de pilotage ou/et de suivi	
Nombre de places, âges des enfants accueillis ou concernés par le service	
Nombre de familles usagers à l'ouverture	
Nombre d'ETP et qualifications des personnes recrutées	
Spécificité (s) du projet social ou/et du projet éducatif	
Eléments de mutualisation avec d'autres service ou structure AJE	
Eléments d'innovation, le cas échéant	
Actions de promotion de la santé prévues	
Montant de l'investissement et financeurs	
Montant du budget prévisionnel annuel	
PAJE / PSU / PSU+CEJ / Autre	
Prix horaire facturé et critères de facturation si modulation	
Coût de revient prévisionnel heure/place	

(1) supprimer les mentions inutiles



Annexe 2
Convention Dispositif micro crèche 2016-2020
GRILLE D'EVALUATION

Evaluation à 6 mois	Date : 09/2021	Evaluation à 24 mois	Date : 03/2023
Evaluation à 36 mois	Date : 03/2024		

Département : Marne CMSA : MSA Marne Ardenne Meuse Référent du projet (nom, fonction) : JACOBE Mathilde, Agent de Développement Social Local Tel : 06.75.73.77.95 Fax : Mail : jacobe.mathilde@mam.msa.fr	Territoire : Mourmelon le Grand, Châlons-en-Champagne Agglo Gestionnaire de la micro crèche : DE PAUW Noémie Statut de l'organisme : Référent (nom, fonction) : Tel : 06.70.36.50.58 Fax : Mail : noe.depauw@hotmail.fr
--	--

NOM DE LA MICRO CRECHE (facultatif): « **Les Mini Hiboux de la Vesle** »

Date de signature de la convention CMSA - gestionnaire - porteur de projet :

Date de création de la micro crèche :

L'évaluation se compose de 2 parties :

- 1) **la présentation des modalités des réalisations et des résultats obtenus par rapport aux 5 principes qualité**
- 2) **la mention des principaux facteurs de risque ou de réussite, des éléments d'innovation ou de différenciation**



I. Réalisations et résultats obtenus par rapport aux 5 principes qualité

Adaptation aux besoins des familles et aux caractéristiques des territoires	
Objectifs retenus parmi ceux proposés par la CMSA	Réalisations et résultats obtenus
- répondre aux besoins des familles // horaires atypiques, accessibilité tarifs, handicap...	
Autres objectifs choisis par le gestionnaire	Réalisations et résultats obtenus
Sécurité, santé et conditions favorables à l'éveil de l'enfant	
Objectifs retenus parmi ceux proposés par la CMSA	Réalisations et résultats obtenus
- accompagner les enfants en situation de handicap	
Autres objectifs choisis par le gestionnaire	Réalisations et résultats obtenus
Accessibilité optimale et durable à tous les enfants et toutes les familles	
Objectifs retenus parmi ceux proposés par la CMSA	Réalisations et résultats obtenus
Autres objectifs choisis par le gestionnaire	Réalisations et résultats obtenus
Enrichissement qualitatif pour répondre aux besoins des familles et du territoire, dans le domaine de la petite enfance, dans une perspective de développement social local	
Objectifs retenus parmi ceux proposés par la CMSA :	Réalisations et résultats obtenus
- former les parents (appui à la parentalité) et autres acteurs du territoire	
- créer des liens avec les assistantes maternelles et autres structures locales	
Autres objectifs choisis par le gestionnaire	Réalisations et résultats obtenus
Viabilité juridique, financière et économique de la structure	
Objectifs retenus parmi ceux proposés par la CMSA	Réalisations et résultats obtenus
Autres objectifs choisis par le gestionnaire	Réalisations et résultats obtenus



santé

famille

services

Les Principaux points d'attention

1. Conditions du succès :
2. Risques identifiés (Freins et limites éventuelles) :
3. Pistes de progrès éventuel :
4. Éléments d'innovation ou de différenciation efficaces :



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/16

Objet : Rapport de gestion 2019 de SPL-XDEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvé par l'Assemblée générale de SPL-XDEMAT le 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 relatif à la société SPL-XDEMAT.

Approuve ce rapport.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021

Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.29 21:45:08 +0200
Ref:20210326_115403_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2019 constitue le huitième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 468 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 169 à la clôture du précédent exercice soit 14 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Ecart 2018/2019	+ 77	+ 19	+ 2	+ 7	+ 17	+ 8	+ 118	+ 51	+ 299
% d'augmentation par rapport à 2018	+ 41 %	+ 7 %	+ 0,4 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %	+ 102 %	+ 13 %	+ 14 %
Objectif 2019 fixés en mars	221	279	492	262	375	92	174	442	2 337
Ecart avec l'objectif	+ 43	+ 4	+ 2	- 4	+ 12	- 1	+ 60	+ 15	+ 131
répartition géographique sur le territoire				34,63 %	64,82 %	17,33 %	31,84 %	54,53 %	44,47 %

Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 21h56
 Référence de l'AR : 051-215103615-20210325-2021_03_16-DE
 Délibéré le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021
 Collectivités situées sur le territoire

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 8 ans de 336 à 2 468.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés) et Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2019 à savoir, Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires) ainsi que d'un nouveau portail pour la SPL côté administration et de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xactes (version 3.0 homologuée avec une utilisation plus conviviale), Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), Xtdt (nouvelle version homologuée pour Xactes), Xfactures (nouveau référentiel SIRET), Xconvoc (développement de modèles) avec la finalisation du registre RGPD (règlement général sur la protection des données).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, est intervenue la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cet événement a nécessité pour la société SPL-Xdemat de mettre ses salariés en télétravail. Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel. Cette crise n'a pour l'heure, occasionné aucune perte de chiffre d'affaires dans la mesure où les cotisations des actionnaires ont été versées comme prévu. Les services proposés par la société ont été maintenus à leur égard. Elle a même mis à leur disposition à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés. Enfin, le déconfinement a généré quelques dépenses supplémentaires en vue de sécuriser les locaux du siège social afin de permettre un retour en présentiel au travail des salariés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 65 268 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2019 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),

- Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités),
- Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges),
- Xtdt (nouvelle version homologuée),
- Xfactures (nouveau référentiel SIRET),
- Xconvoc (développement de modèles),
- Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration),
- RGDP (registre),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2020 :
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - Xmarches (développement de l'archivage des attributions),
 - RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2019 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2019 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 54 902 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des huit premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 092 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2019. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 1^{er} mars 2020, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 551 actionnaires soit une augmentation de 3,36 % par rapport à l'année 2019 (base au 31 décembre 2019 : 2 468).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2020, voire début 2021 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), et proXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (archivage des attributions, interface avec P3P, fiches de recensement), Xsare (refonte de l'outil au regard de la nouvelle réglementation), Xmanager (module statistiques), Xconvoc (développement de nouveaux modèles à la demande), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), et Xpassfam (personnalisation de l'outil pour la Meuse et version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs).

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2020 en vue de sa mise à disposition dès cette année voire 2021, un nouvel outil à savoir Xcertif (gestion des certificats électroniques à usage interne) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2020, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018	Variation 2018/2019	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 010 849 €	900 871 €	109 978 €	785 486 €	619 105 €
Total des produits d'exploitation	1 065 753 €	1 027 430 €	38 323 €	930 971 €	634 231 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 039 844 €	962 109 €	77 735 €	886 217 €	646 919 €
Résultat d'exploitation	25 908 €	65 321 €	- 39 413 €	44 754 €	- 12 689 €
Résultat financier	1 117 €	3 869 €	- 2 752 €	6 286 €	5 502 €
Résultat exceptionnel	44 606 €	11 549 €	33 057 €	17 249 €	22 009 €
Impôts sur les bénéfices	20 057 €	22 600 €	- 2 543 €	19 121 €	4 674 €
Total des produits	1 111 475 €	1 042 848 €	68 627 €	954 508 €	661 742 €
Total des charges	1 059 901 €	984 731 €	75 170 €	905 339 €	651 593 €
Résultat net	51 574 €	58 116 €	- 6 542 €	49 169 €	10 148 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 148 040 € (au lieu de 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 33 487 € par rapport au 31 décembre 2018.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de 14 % en 2019.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2019, 401 800 € de capitaux propres (au lieu de 350 226 € au 31 décembre 2018) soit une variation de 51 574 € (+14,73 %).

Il mentionne également un total de dettes de 746 240 € au 31 décembre 2019 (au lieu de 764 328 € au 31 décembre 2018) soit une variation de - 18 088 € (-2.37 %) correspondant pour plus de 90 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (680 988 € en 2019 au lieu de 657 716 € en 2018). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à l'assistance administrative et fonctionnelle compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les moins de 10 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2019.

Les autres dépenses 2019 restent stables par rapport à 2018 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires) et ce, malgré la hausse des prix d'achat suite au changement de la réglementation en vigueur,
- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,
- la hausse des honoraires du conseil juridique de la société SPL-Xdemat compte tenu d'une étude demandée en 2019,
- les frais d'homologation de l'outil Xactes,
- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2019 de personnes en stage, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation et enfin en contrat à durée indéterminée,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production 2019,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, ont peu évolué jusqu'à fin novembre 2019, la convention de mise à disposition ayant été résiliée au 30 novembre 2019, remplacée pour une nouvelle convention pour l'occupation de locaux plus spacieux sis 23 rue Charles Gros à Troyes à compter du 2 décembre 2019, compte tenu de la décision du Conseil d'administration de recruter des salariés pour assurer l'assistance aux collectivités actionnaires, suite à la réorganisation des services de hotline. La société a acquis pour ces nouveaux locaux, du mobilier et du matériel informatique. Elle paie en sus d'un loyer et de charges, au Département de l'Aube, propriétaire des lieux, un forfait annuel pour la connexion internet et les consommations téléphoniques.

La dépense relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, a été reconduite en 2019 avec une forte diminution par rapport à 2018 compte tenu du très faible nombre de trajets effectués par M. RICARD sur les territoires de la société en 2019.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 574 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 51 574 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 51 574 € (soit un poste porté à 182 911 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste « réserve légale » mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICAHR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1^{er} adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3^{ème} Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;

- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence PERNET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (60 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (100 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (40 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions à la fois d'assistance et d'expertise fonctionnelle (156 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (170 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (97 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette première convention a été appliquée du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 puis résiliée au 30 novembre 2019.

- Mise à disposition de la moitié des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre au 31 décembre 2019. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des administrateurs représentant les collectivités et groupements de collectivités, actionnaires de la société SPL-Xdemat, hors Départements et Région, se termine en mars 2020 avec les élections municipales. De nouveaux administrateurs seront désignés en conséquence dans les semaines à venir, pour les représenter au sein du Conseil d'administration.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément à nos dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la ratification de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social de notre société au 23 rue Charles Gros à Troyes.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous proposons de valider la dernière version du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2020 et modifié par ses soins par décision datée du 28 mai 2020.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/17

**Objet : Participation financière
au programme partenarial 2021
avec l'AUDC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue une participation de 5 146 € à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne, au titre du programme partenarial 2021.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:27 +0200
Ref:20210326_115601_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/18

**Objet : Subventions 2021 aux
associations non sportives**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Animations en date du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue les subventions suivantes :

Associations non sportives	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles
145 ^{ème} Section des Médaillés Militaires	850 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €	
Amicale du Personnel Communal	2 500 €	
Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne	300 €	
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	600 €	
Animation et Loisirs	2 700 €	
Ecole Intercommunale de Musique	48 000 €	500 €
Moto Club Marne Mourmelon	200 €	
Secours Catholique	300 €	
Tontons Quadeurs Mourmelonnais	200 €	

Associations extérieures	Subventions	
Prévention Routières	100 €	
Familles Rurales Association de Territoires entre Suipe et Vesle	1 000 €	

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:34 +0200
Ref:20210326_115801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2021/03/19

**Objet : Subvention à Terre
Fraternité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue une subvention de 500 € à l'association Terre Fraternité.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:32 +0200
Ref:20210326_115802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 mars 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	1
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Laëtitia GOUX, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Guillaume DORLE a donné pouvoir à Pascal JALOUX

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2021/03/20

**Objet : Construction d'un
complexe sportif – Marché de
maîtrise d'œuvre -
Indemnisation des candidats
admis à la négociation**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1, 2°, R. 2162-20 et R. 2162-21,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer à 35 000 € HT la prime qui sera allouée à chacun des participants au concours de maîtrise d'œuvre qui auront remis des prestations conformes au règlement ou programme dudit concours.

A Mourmelon le Grand, le 26 mars 2021

Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2021.03.28 21:19:36 +0200
Ref:20210326_115802_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand